

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-075

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
RUE BERTAUX

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 14 mars 2024 formulée par **Mme Christelle SERRE** représentant l'établissement **Aux Bons Déménageurs**, sise Z.I. Les portes de la forêt, 8 allée des Carrières, 77090 COLLÉGIEN, pour autorisation d'occuper le domaine public par un camion de déménagement de 10m de long, au droit des n°s 10 et 12 rue Bertaux, en vue d'un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **Aux Bons Déménageurs** est autorisé à occuper le domaine public par un camion de 10m de long, au droit des n°s 10 et 12 rue Bertaux, sur les trois places de stationnement « zone bleue », du **jeudi 21 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus, de 8h à 18h** mais devra garantir la libre circulation automobile et piétonne.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Bertaux au droit des n°s 10 et 12 rue Bertaux, sur les trois places de stationnement « zone bleue », **les jeudi 21 et vendredi 22 mars 2024.**

Article 3 : La pétitionnaire devra installer le matériel et les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté, ainsi que la copie de l'arrêté sur chaque panneau, 48 heures avant la date d'intervention. En cas de besoin, le demandeur pourra faire parvenir par écrit auprès du service technique, une demande de prêt de matériel (panneaux ou barrières), contre une caution par chèque d'un montant de 300 € qui lui sera rendue lors de la restitution du matériel en bon état qui se fera le matin du samedi 23 mars 2024 au plus tard.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérécourse Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Les Agents de la Police Municipale,
- L'établissement **Aux Bons Déménageurs** :
 - ➡  contact@auxbonsdemenageurs.com.



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 15 mars 2024


Le Maire,
Patrick ROSSILLI